



ARRÊTÉ 212/2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
ROUTE D'AUNAY

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Vu la demande formulée par Monsieur Bertrand de LACHAPELLE, sollicitant une autorisation exceptionnelle et temporaire de stationnement de véhicules le long du mur d'enceinte de son domicile, soit aux 15 et 17 route d'Aunay, à l'occasion de la célébration d'un mariage, le samedi 02 août 2025,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Bertrand DE LACHAPELLE est autorisé à stationner des véhicules au droit de son domicile, aux 15 et 17 route d'Aunay, du samedi 02 août 2025 à 12h00 au dimanche 03 août 2025 à 12h00.

Article 2 : Les services techniques municipaux doivent mettre en place la signalisation réglementaire et Monsieur Bertrand DE LACHAPELLE la retirer dès la fin de l'autorisation.

Article 3 : Monsieur Bertrand DE LACHAPELLE doit renforcer cette signalisation en y ajoutant une signalisation lumineuse clignotante de jour comme de nuit, au niveau de l'intersection de la route de Clan et de la route d'Aunay qui doit rester libre de tout stationnement.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

